
Nombre de membres

Séance du 03 avril 2023

en exercice: 14

L'an deux mille vingt-trois et le trois avril l'assemblée régulièrement convoquée le 03 avril 2023, 22 mars 2023 s'est réunie sous la présidence de

Présents : 14

Sont présents: Eddy ROHRBACH, Pierre PAPKA, Pierre LEININGER, Patrick JITTEN, Renée MARTIN, Anne-Marie ROHRBACH, , Christiane QUIRIN, Joëlle NUSSBAUM, Stéphane HIRault

Votants: 14

Représentés:

Excuses: Martine JAMAN, Alexandre PFLEGER, Franck ROHR,

Absents: Valérie CHRISTOPH, Sylvie RIHN,

Secrétaire de séance: Pierre LEININGER

En ouverture de séance, le Maire propose à l'assemblée d'ajouter 2 points à l'ordre du jour : Adhésion au groupement de commande pour les marchés d'assurance coordonné par la Communauté des Communes de l'Alsace Bossue et Autorisation d'opérer des mouvements de crédits entre chapitres dans le respect de la M57. L'ensemble des membres présents approuve cette proposition.

Objet: Budget primitif 2023 - 2023 DE 10

Après avoir présenté le montant des indemnités de fonction des élus ainsi que l'état de la dette avec les emprunts en cours.

Le Conseil Municipal, après délibération, approuve à l'unanimité des membres présents, le budget primitif 2023 présenté par le Maire et arrêté comme suit :

- Section de fonctionnement : dépenses et recettes s'équilibrent à 619 693,00 euros
- Section d'investissement : dépenses et recettes s'équilibrent à 442 651,45 euros

Compte tenu des résultats reportés et des restes à réaliser.

Objet: Commission consultative communale de la chasse - 2023 DE 11

Le Maire informe le Conseil Municipal de la préparation du dossier de la chasse en vue de la location de cette dernière pour la période 2014-2023.

Vu les articles L429-2 et suivants du Code de l'Environnement,

Vu la proclamation ministérielle du 12 juillet 1888 concernant le renouvellement de la location de la chasse par les communes,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

1° Décide de constituer la Commission Consultative Communale de la chasse.

Désigne

Monsieur le Maire, Eddy ROHRBACH président de la commission,

Monsieur LEININGER Pierre, adjoint, et Monsieur JITTEN Patrick, conseiller municipal, en qualité de représentant de la commune

2° décide que ces mêmes personnes siégeront au sein de la commission de relocation en cas d'adjudication publique ou d'appel d'offre.

Objet: Mode de consultation des propriétaires pour les baux de chasse - 2023 DE 12

M. le Maire expose au conseil qu'en application de l'article L.429-13 du Code de l'environnement et de la proclamation ministérielle du 12 juillet 1888, la décision relative à la destination du produit de la chasse peut être prise soit dans le cadre d'une consultation écrite des propriétaires, soit dans le cadre d'une réunion de ces derniers.

Vu les articles L429-13 du Code de l'Environnement,

Vu la proclamation ministérielle du 12 juillet 1888 concernant le renouvellement de la location de la chasse par les communes,

Le conseil municipal après avoir écouté l'exposé du Maire, après en avoir délibéré :

- décide de consulter par écrit les propriétaires fonciers ayant à se prononcer sur l'affectation du produit de la location de la chasse,

Charge Monsieur le Maire de procéder à cette consultation.

Objet: Tarif de vente des deux terrains viabilisés - 2023 DE 13

Le Maire informe l'assemblée, que suite à la finalisation des travaux de viabilisation des deux terrains - rue du moulin. Il est désormais nécessaire de statuer sur le tarif de vente des parties constructibles et non constructibles.

Après en avoir délibéré, le conseil valide les tarifs suivants :

- 6 000 € TTC / are - pour la partie constructible ;
- 200 € TTC / are - pour la partie non constructible.

Le prix du terrain n°1 sera de 57 276 € pour une superficie de 9.29 ares constructibles et 7.68 ares non constructibles.

Le prix du terrain n°2 sera de 49 236 € pour une superficie de 8.09 ares constructibles et 3.48 ares non constructibles.

Objet: Création d'un poste d'adjoint(e) technique suite à une mutation - 2023 DE 14

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'en raison d'une demande de mutation d'un agent communal à partir du 16/04/2023, il est nécessaire d'envisager la création d'un poste d'adjoint technique territorial contractuel.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- décide de créer un poste d'adjoint technique, non titulaire avec un coefficient horaire de 20/35ème avec effet à partir du 02/05/2023.
- autorise Monsieur le Maire à procéder à la nomination et à signer le contrat à intervenir, d'une durée de trois ans renouvelable une fois.

Objet: Renouvellement d'un contrat d'adjoint technique en contrat aidé - 2023 DE 15

Vu le dispositif de contrat aidé,

Sur proposition de Monsieur le Maire, le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Décide de renouveler le contrat d'adjoint technique en contrat aidé avec un coefficient horaire de 20/35ème avec effet au 1^{er} juillet 2023.
- Le poste sera rémunéré sur la base du SMIC horaire et sera subventionné à hauteur d'un pourcentage qui restera à définir par les autorités compétentes en la matière.
- Autorise le Maire à procéder à la nomination et à signer la convention ainsi que le contrat à intervenir

Objet: Contrat de Territoire Ouest Alsace Saverne Molsheim 2022 - 2025 - 2023 DE 16

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal de la mise en place par la Collectivité européenne d'Alsace d'un Contrat de Territoire Ouest Alsace Saverne Molsheim sur la période 2022-2025.

La Collectivité européenne d'Alsace souhaite être aux côtés des acteurs locaux confrontés, comme elle, aux crises énergétiques, sociales et climatiques et qui doivent aussi faire preuve d'innovation et de résilience.

Ainsi, elle a adopté le 20 juin 2022 une Stratégie d'accompagnement et de contractualisation avec les territoires, pragmatique et évolutive, et mobilise des moyens conséquents pour accompagner la dynamique de chaque Territoire d'Alsace :

- en matière d'ingénierie (interne avec ses services principalement sur les territoires et externe avec le Réseau d'Ingénierie Territoriale d'Alsace (RITA) qui regroupe 17 structures dans les domaines de l'aménagement, de l'urbanisme, de la création d'équipements, de l'environnement, de l'habitat...);
- en matière d'accompagnement financier des projets des territoires, en réservant une enveloppe financière dédiée de 167 M€ sur la période 2022-2025.

Cette ambition se traduit aujourd'hui avec la proposition d'un Contrat de Territoire Ouest Alsace Saverne Molsheim sur la période 2022-2025 qui a pour but de préparer l'avenir autour d'enjeux et d'objectifs partagés répondant concrètement et efficacement aux préoccupations quotidiennes des alsaciens dans les domaines de l'attractivité du territoire, de l'environnement et de l'écologie et enfin de la cohésion sociale.

Les enjeux et objectifs opérationnels retenus au titre du Contrat de Territoire Ouest Alsace Saverne Molsheim sont les suivants :

Enjeu attractivité : pérenniser et renforcer les centralités structurantes d'un territoire attractant.

- Ce premier enjeu se décline en deux objectifs opérationnels : Développer des services prioritairement dans les bourgs-centres : garantir l'offre d'équipements structurants des centralités, répondant à un besoin d'une population d'un territoire élargi (habitat, santé, éducation, sport au collège) ;
- Développer la mobilité et l'inter-mobilité territoriales douce et collective, en mettant en relation les gares ferroviaires, routières, pistes cyclables, en lien avec les pôles structurants des

bourgs-centre (emploi, services, santé, éducation, tourisme ...) afin de fluidifier la mobilité dans les territoires et d'assurer les relais entre les territoires.

Enjeu environnement et écologie : vivre l'environnement naturel en préservant le patrimoine naturel et développer une activité éco-responsable.

- Développer les réseaux de chaleur mutualisés et soutenir les réflexions et projets basés sur l'énergie naturelle (eau, vent, soleil, ...), préserver les énergies en isolant ;
- Exploiter la dynamique actuelle de proximité et d'économie circulaire à travers la valorisation de circuits courts et des produits locaux.

Enjeu cohésion sociale : conforter l'offre de santé de proximité et disposer d'une offre de service autour de l'enfance et de nos publics prioritaires.

- Répondre aux besoins du territoire en matière de structure d'accueil pour la petite enfance/enfance, ainsi que pour les personnes âgées.

Le bénéfice d'un soutien de la Collectivité européenne d'Alsace au titre des fonds financiers dédiés - Fonds Communal Alsace, du Fonds d'Attractivité Alsace ou encore du Fonds d'innovation territorial alsacien - est conditionné, conformément aux règlements desdits fonds, par l'adoption, par les communes et établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre intéressés, d'une délibération approuvant la signature du Contrat de Territoire correspondant.

Au regard de ces éléments, je vous propose d'adopter le Contrat de Territoire Ouest Alsace Saverne Molsheim et de m'autoriser à le signer.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Vu la délibération de la Collectivité européenne d'Alsace du 20 juin 2022 portant Stratégie d'accompagnement et de contractualisation avec les territoires et notamment les fonds qui l'accompagnent,

Vu la délibération de la Collectivité européenne d'Alsace du 6 février 2023 portant adoption des Contrats de Territoire Alsace 2022-2025,

Vu le Contrat de Territoire Ouest Alsace Saverne Molsheim, adopté par la Collectivité européenne d'Alsace par délibération susvisée du 6 février 2023,

Considérant l'intérêt pour la commune de s'engager dans la démarche de contractualisation et de partenariat proposée par la Collectivité européenne d'Alsace,

- approuve le Contrat de Territoire Ouest Alsace Saverne Molsheim pour la période 2022-2025, tel que joint en annexe, dont les éléments essentiels sont les suivants :

- La définition d'enjeux et objectifs partagés et validés ;

- L'instauration d'une gouvernance partagée pour le suivi du contrat, la co-construction des projets avec la Collectivité européenne d'Alsace et la possibilité d'un accompagnement financier de certains projets des territoires par la Collectivité européenne d'Alsace, en fonction de leur éligibilité et de leur intérêt au regard des enjeux et objectifs précités.
- autorise Monsieur le Maire à signer le Contrat précité,
- charge Monsieur le Maire de mettre en œuvre la présente délibération.

Objet: Adhésion au groupement de commande pour les marchés d'assurance coordonné par la CCAB - 2023 DE 17

Le Maire informe les membres du Conseil Municipal que la Communauté de Communes de l'Alsace Bossue, dans le cadre de la démarche de mutualisation initiée entre l'intercommunalité et ses communes-membres, a proposé de reconduire le groupement de commande pour les marchés d'assurance régi par les dispositions des articles L.2113-6 à L.2113-8 du Code de la commande publique.

Le groupement de commande permet aux acheteurs publics de regrouper leurs achats et d'effectuer ainsi des économies d'échelle. Il peut être mis en œuvre pour tous types de marchés (récurrents ou ponctuels), à l'exception des marchés de travaux.

Le présent groupement de commande a pour objet la passation et la signature d'un marché public de prestations d'assurance composé des lots suivants :

- Lot n°1 : Assurance responsabilité civile,
- Lot n°2 : assurance protection fonctionnelle,
- Lot n°3 : Assurance protection juridique,
- Lot n°4 : Assurance flotte automobile,
- Lot n°5 : Assurance dommages aux biens et risques annexes,
- Lot n°6 : Assurance risques statutaires du personnel.

Il pourra être ajouté toute autre garantie nécessaire en fonction des besoins d'assurance détectés pour chaque membre du groupement lors du questionnaire initial.

A ce jour trente-six collectivités (la Communauté de Communes, cinq syndicats et associations foncières, ainsi que vingt-neuf communes) ont fait part de leur accord de principe pour intégrer ce groupement de commande, sachant que leur adhésion devient effective après décision de leur l'assemblée délibérante. Cette délibération devra intervenir avant le lancement du marché. Il est précisé que les membres du groupement peuvent se retirer à tout moment. Le retrait est constaté par une nouvelle délibération de l'assemblée délibérante puis notifiée au coordonnateur.

La convention constitutive du groupement de commande (annexée à la présente délibération) définit les modalités de fonctionnement du groupement ainsi que les caractéristiques des prestations à acquérir. La convention doit également désigner, parmi les membres du groupement, un pouvoir adjudicateur qui jouera le rôle de coordonnateur du groupement et sera chargé d'organiser les procédures de passation et de sélection du cocontractant.

A ce titre, il est proposé que la Communauté de Communes de l'Alsace Bossue remplisse les fonctions de coordonnateur du groupement de commande. La Commission d'Appel d'Offres de l'EPCI, en tant que coordonnateur, sera désignée comme Commission d'Appel d'Offres du groupement. La présidence de cette commission est assurée par le représentant du coordonnateur. Cette commission fonctionnera et interviendra dans les conditions fixées par les dispositions du Code général des collectivités territoriales et celles du Code de la commande publique.

En outre, il est proposé que le Cabinet RISK PARTENAIRES soit désigné comme Assistant à Maîtrise d'Ouvrage du groupement de commande. Son rôle est d'assister le coordonnateur du groupement, ainsi que ses membres, dans la définition des besoins ainsi que l'organisation technique et administrative de la procédure de consultation et la passation d'un marché public de prestations d'assurance dans le respect des règles de la Commande Publique

Les frais liés à la procédure ainsi que les frais de publicité nécessaires à la passation des marchés sont pris en charge par la Communauté de Communes. Les collectivités adhérentes au groupement : communauté de communes, syndicat intercommunal, communes, autres structures (AF/SIVU), s'acquitteront d'une contribution forfaitaire individuelle, calculée selon leur strate de population, directement auprès du Cabinet RISK PARTENAIRES, Assistant à Maîtrise d'Ouvrage du groupement. Le montant de cette contribution forfaitaire est précisé, pour chaque membre, dans la convention d'assistance passée avec le Cabinet RISK PARTENAIRES et figurant en annexe de la convention constitutive. Cette contribution forfaitaire, sera payable en deux fois :

- 50 % au démarrage de la mission : à l'envoi du questionnaire à compléter par les membres du groupement,
- 50% à la remise du rapport d'analyse des offres après consultation des assureurs.

Le Conseil Municipal ;

Vu les dispositions des articles L.2113-6 à L.2113-8 du Code de la commande publique ;

Après en avoir délibéré ;

- APPROUVE les termes de la convention constitutive du groupement de commande (annexée à la présente délibération) initié par la Communauté de Communes de l'Alsace Bossue pour la passation des marchés d'assurance des membres volontaires ;
- CONFIRME l'adhésion de la commune de WEYER à ce groupement de commande ;
- DESIGNER la Communauté de Communes de l'Alsace Bossue en tant que coordonnateur de ce groupement de commande ;
- APPROUVE les modalités financières de ce groupement de commande, décrites ci-dessus ;
- CHARGE le Maire de notifier la présente délibération au Président de la Communauté de Communes de l'Alsace Bossue ;
- AUTORISE le Maire à signer la convention constitutive de ce groupement de commande , ainsi que toutes les pièces se rapportant à la consultation et aux contrats d'assurance.

Objet: Autorisation d'opérer des mouvements de crédits entre chapitres dans le respect de la M57 - 2023 DE 18

La nomenclature budgétaire et comptable M57 prévoit la possibilité pour l'assemblée délibérante, d'autoriser l'exécutif à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la section de fonctionnement et de la section d'investissement, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chaque section à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.

Ces mouvements de crédits ne doivent pas entraîner une insuffisance de crédits nécessaires au règlement des dépenses obligatoires sur un chapitre.

Ces virements de crédits doivent faire l'objet d'une décision expresse de l'exécutif qui doit être transmise au représentant de l'Etat pour être exécutoire dans les conditions de droit commun.

Cette décision doit également être notifiée au comptable.

Les mouvements de crédits opérés entre chapitres doivent être communiqués au conseil municipal lors de sa plus proche séance.

Compte tenu de l'adoption de la nomenclature M57 et de l'optimisation de gestion qu'elle cible, notamment par la fongibilité des crédits expliquée ci-dessous, il est proposé d'autoriser le Maire à procéder aux mouvements de crédits de chapitre à chapitre dans les conditions prévues par la nomenclature M57.

Le Conseil Municipal Vu

l'exposé du Maire

Vu la délibération d'adoption par anticipation au 1er janvier 2023 de la nomenclature budgétaire et comptable M57 du 28/11/2022

Vu les dispositions de la nomenclature budgétaire et comptable M57,

Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité

- d'autoriser le Maire pour le mandat en cours, à procéder aux mouvements de crédits de chapitre à chapitre (hors dépenses de personnel) au sein de la section de fonctionnement et de la section d'investissement, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chaque section, sous réserve que ces mouvements n'entraînent par une insuffisance de crédits nécessaires au règlement des dépenses obligatoires sur un chapitre,
- d'autoriser le maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Objet: Divers et communications - 2023 DE 19

Le Maire informe des décisions qui ont été prises dans le cadre de délégations qui lui ont été consenties par le conseil municipal :

Arrêté 2023_DE_013 : non usage de droit de préemption urbain section 2 parcelle 81

- Le Maire informe l'assemblée que deux bureaux d'architectes ont été sollicités afin de chiffrer les travaux de mise aux normes des logements pour les 2 presbytères.

- Nicolas REYMANN, ouvrier communal depuis 2010, quittera ses fonctions à compter du 15 avril 2023 pour prendre un poste à la commune de Sarrewerden.

- Pierre PAPKA fait un point rapide sur la réunion du Syndicat des Eaux de Drulingen et environs du 03/04/23 à 19h : un budget équilibré total de 5 532 000€ a été voté. Le remplacement du camion grue âgé de 27ans sera remplacé cette année. Des travaux de renforcement sont prévues dans plusieurs villages pour 2023.

- Le Maire partage avec les membres du conseil quelques détails sur la réunion du Syndicat intercommunal forestier. Le garde forestier faisait part de la poursuite inquiétante du dépérissement des arbres qui touche plusieurs essences endémiques.

Concernant le plan du renouvellement forestier de la parcelle SITTERWALD, une mise en demeure pour non respect des délais avec mise en place de pénalités de retard a été déposée à l'encontre de l'entreprise LECHAPT REBOISEMENT.

- Pierre LEININGER informe l'assemblée que le SIVOM de la Vallée de l'Isch veut instaurer un tarif pour le nettoyage des bouches d'égouts des villages. Ces travaux sont gratuits depuis 2010.

- L'association Inside a démarché la commune de Weyer afin de proposer pendant 6 mois deux services civiques. Les missions porteraient sur le lien social, la culture, le patrimoine. La commune de Weyer n'étant pas en mesure d'assurer l'hébergement ne donnera pas suite à cette proposition en l'état.

Extrait certifié conforme établi à Weyer, le 6 avril 2023

Le secrétaire de séance
Pierre LEININGER



Le Maire
Eddy ROHRBACH

